

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Le 28 septembre deux mil dix-sept à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la **Commune de Beauville**, dûment convoqué le 25 septembre 2017 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie Reimherr, Maire.

Présents : Aline Gary, André Stokowsky, Annie Reimherr, Céline Daumières, Christophe Brunellière, Corinne Merle, Elisabeth Archambault de Vençay, Laurence Martin, Maria Richard, Patrick Roux, , Yohan Cadeillan, Thierry Rigal

Excusés : Olivier Damaisin, Thibaut Séris, Christophe Guy

Secrétaire : André Stokowsky

**Demande de subvention pour la restauration du clocher de l'Eglise Saint Jacques.
Etude diagnostic**

Dans le cadre du projet de restauration du clocher classé de l'Eglise Saint Jacques, il est nécessaire de procéder à une étude de diagnostic préalable de sa restauration.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

- Coût total de l'étude :19 335,60 € TTC soit 16 113 € HT
- Subvention de la D.R.A.C. : 50 % du montant HT : 8 056,50 €
- Autofinancement y compris TVA :11 279,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la D.R.A.C. pour une demande de subvention concernant la mission de maîtrise d'œuvre ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des démarches.

S'ENGAGE à préfinancer la TVA

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Avenant au contrat Emploi Avenir Mélanie Guérineau

Vu le contrat Emploi d'Avenir en date du 1^{er} octobre 2014

Vu la convention de Formation Professionnelle Continue de Préparation au Concours d'ATSEM en date du 4 juillet 2017,

Vu la prolongation de l'aide à l'embauche du Contrat d'Avenir de Mélanie Guérineau du 1^{er} au 18 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prolongation du contrat de Madame Mélanie GUERINEAU.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement - art 3-1 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant modification de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22 ;

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide, et parfois anticipé, de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou d'agents contractuels sur un poste permanent ;

- Sur le rapport de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un poste permanent, momentanément indisponibles ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Renouvellement des conventions avec l'Association Léo Lagrange

Les conventions d'objectifs signées entre la commune et l'association Léo Lagrange pour la gestion de l'ALSH La Récré et la gestion du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) pour l'année 2016/2017 arrive à terme.

Ces conventions portent sur les missions suivantes :

- organisation et gestion du l'ALSH La Récré,
- organisation et gestion des TAP.

Deux nouvelles conventions concluent pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2016, définissent les obligations des parties, les actions conduites, les moyens mis à disposition et prévoit le versement d'une participation sur les bases suivantes :

- gestion de l'ALSH La Récré : 51 421,12 €
- organisation et gestion des activités périscolaires : 384,90 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'**AUTORISER** la conclusion des conventions fixant les objectifs impartis et les moyens alloués à l'association Léo Lagrange, dans le cadre de l'organisation et gestion du l'ALSH La Récré et de l'organisation et gestion des TAP, pour la durée du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.
- d'**AUTORISER** Madame le maire, à signer les documents.

Extension du réseau d'eau potable lieu-dit Lacalquétié

- Vu l'avis défavorable au certificat d'urbanisme (CUB 047 025 17 J0001) déposé par Monsieur RUOL sur le secteur de Lacalquétié
- Considérant que le projet prévoit l'urbanisation de la parcelle cadastrée section H N° 874
- Vu les éléments techniques et financiers relatifs à l'extension du réseau d'eau potable transmis par le Syndicat Eau 47 en date du 3 mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation lieu-dit Lacalquétié, de travaux d'extension / renforcement du réseau d'eau potable sur une longueur de 645 mètres de long de la RD N°122 jusqu'au droit de la parcelle H 874 avec une participation de la commune d'un montant de 7 145 € HT, sous réserve des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou permis d'aménager)
- Demande l'exécution de ces travaux par le Syndicat Eau 47 dans le cadre de ses compétences transférées.
- S'engage à payer au Syndicat Eau 47, après achèvement des travaux, les participations urbanistiques attendues au titre des installations d'eau potable dès envoi des avis de sommes à payer.
- Finance ces opérations sur le budget général 2018 de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation...).

Annie REIMHERR :

Aline GARY :

Christophe BRUNELLIERE :

Elisabeth ARCHAMBAULT de VENCAY :

Olivier DAMAISIN :

Yohan CADEILLAN :

Céline DAUMIERES :

Corinne MERLE :

Christophe GUY :

Thierry RIGAL :

André STOKOWSKY :

Maria RICHARD :

Thibaut SERIS :

Patrick ROUX :

Laurence MARTIN :